

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage 07/10/2022	N° de décision 2022 - 591	Direction Commande Publique
-----------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	--------------------------------------------------------

Objet : Modification de contrat n°1 au marché n°22CX014 - Création d’une voie de desserte sur le plateau d’Orgemont.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’une procédure adaptée n°22CX014 entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et l’entreprise COLAS France - Etablissement de MEAUX - 19 allée des Platanes - 77100 MEAUX, pour un montant de 199 970,00 € H.T,

CONSIDERANT que des réseaux ont été découverts lors des terrassements sur le site d’Orgemont. Certains doivent être retirés par Enedis et d’autres approfondis, ce qui occasionnent des terrassements supplémentaires,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification n°1 ayant pour objet l’ajout de ces prestations supplémentaires et nécessaires pour un montant en plus-value de 5 530 euros H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée la signature d'une modification de contrat n°1, pour le marché n°22CX014 entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et l'entreprise COLAS France - Etablissement de MEAUX - 19 allée des Platanes - 77100 MEAUX pour un montant en plus-value de 5 530 euros HT, cela porte le nouveau montant du marché à la somme de 205 500 euros HT.

ARTICLE 2 - Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 3 - La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le - 7 OCT. 2022

Le Président,


Jean-François COPE



Procédure n°22CX014

CREATION D'UNE VOIE DE DESSERTE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MEAUX

Modification de contrat n°01



1 – Identification de l'acheteur

Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Place de l'Hôtel de Ville
Direction de la Commande Publique
BP 227
77107 MEAUX Cedex

Téléphone : 01.60.09.98.31
Télécopie : 01.60.09.97.73

2 – Identification du titulaire du marché

COLAS FRANCE
19 Allée des Platanes
77100 Meaux
Téléphone : 01 60 24 77 40
Mail : sucyenbrie@colas.com
SIRET : 329 338 883 02548

3 – Objet du marché

Procédure n°22CX014 : Création d'une voie de desserte sur le plateau d'Orgemont

Date de notification du marché public : 12 juillet 2022

Durée du marché public : 2 mois

Montant initial du marché public : 199 970.00 € HT

Montant € HT	199 970.00 €
Taux TVA	20 %
Montant € TTC	239 964.00 €

Marché passé selon :

Procédure adaptée (Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique)

4 – Objet de la modification de contrat

4.2 – Fondement juridique de la modification de contrat

L2194-1 et R2194-5 du Code la commande publique (circonstances imprévues)

4.3 - Modification de présent avenant

Avenant plus-value

Des réseaux ont été découverts lors des terrassements sur le site d'Orgemont. Certains doivent être retirés par Enedis et d'autres approfondis, ce qui occasionnent des terrassements supplémentaires.

Montant de l'avenant :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT	POURCENTAGE DE DIFFERENCE	NOUVEAU MONTANT COMPTE-TENU DU NOUVEL AVENANT
199 970 euros HT	5 530 euros HT	2.77 %	205 500 euros HT

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait, en un exemplaire original à Meaux le : 21.09.2022

Le Président de l'Agglomération du Pays de Meaux,



Jean-François COPÉ

Le Titulaire du Marché,


WE OPEN THE WAY
COLAS FRANCE
S.A.S. au capital de 54 184 933 €
ETABLISSEMENT DE MEAUX
19 allée des Platanes
77100 Meaux
Siret : 329 338 883 02548 - APE : 4211 Z